

Commune de CHAMPILLON

Séance du 1^{er} septembre 2023

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 12 Convocation du 28 août 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme PETIT Séverine.

Absents non représentés : M. PHILIPPONNAT Charles (non-excuse) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2023-48 : PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE CANTINE PAR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée le coût des cantines scolaires pour les enfants scolarisés à Hautvillers et à Dizy :

Hautvillers

- Coût réel d'un repas 10,14 €

Les enfants de Champillon ont actuellement le tarif « extérieur » de 7,10€ par repas.

Si nous souhaitons que les Champillonnais scolarisés à Hautvillers profitent du tarif « Hautvillers » à 5,41€ par repas, il faudrait que la participation de Champillon corresponde à 70 % de la part communale, soit 3,31€.

Explication des 3,31€ : Si les familles de Champillon paient 5,41€, le reste à charge communal est de 4,73€.

Hautvillers prend à sa charge 30% de 4,73€, soit 1,42€ (prise en charge accordée pour St-Imoges et Nanteuil la Forêt ; qui pourrait être accordée à Champillon au prochain Conseil Municipal d'Hautvillers).
4,73 – 1,42 = 3,31€ qui seraient à prendre en charge par la Commune.

Dizy :

- Coût réel d'un repas : 9,68€

Facture d'un repas pour les parents de Dizy : entre 5,80€ et 6,10€

Facture d'un repas pour les extérieurs : entre 6,30€ et 6,60€ (moyenne de 6,45€)

Soit 3,23€ qui seraient à prendre en charge par la Commune.

Monsieur le Maire souhaite que la part payée par la Commune pour chaque enfant dépende du revenu fiscal de référence des parents.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID : 051-215101114-20230901-202348-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE qu'à partir du **1^{er} janvier 2024** :

- que la prise en charge d'une partie des frais de cantine pour les Champillonnais soit de **maximum 3,23€ par repas**,
- que cette prise en charge par la Commune pour chaque enfant **dépende du revenu fiscal de référence des parents** :
 - o Tranche 1 : Jusqu'à 10 777 €, 100% de prise en charge, soit 3,23€ par repas.
 - o Tranche 2 : De 10 778 € à 27 478 €, 75% de prise en charge, soit 2,42€ par repas.
 - o Tranche 3 : De 27 479 € à 78 570 €, 30% de prise en charge, soit 0,97€ par repas.
 - o Tranche 4 : Plus de 78 571 €, 0% de prise en charge, soit 0,00€ par repas.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Big.

Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN